



C-DEC 237/5
2/4/26

CONSEIL — 237^e SESSION

CINQUIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, LUNDI 30 MARS 2026, 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Attaques illégales de la République islamique d'Iran mettant en danger l'aviation civile internationale dans la Région du Moyen-Orient

1. Le Conseil entame l'examen de ce point en se fondant sur la note C-WP/15823, Révision n° 1, présentée par la Jordanie, le Bahreïn, l'Arabie saoudite, Oman, le Qatar, le Koweït, les Émirats arabes unis, l'Égypte et le Maroc. Il est rappelé que les États contractants non représentés au Conseil et dont les intérêts ont été particulièrement affectés dans cette affaire, à savoir le Bahreïn, la Jordanie, le Koweït, Oman et la République islamique d'Iran, ont été invités à participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil, conformément à l'article 53 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* et à la règle 31 du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559/11).

2. Faute de temps, le Conseil est convenu de reprendre ses délibérations sur ce point lors d'une séance prévue le mardi 31 mars 2026 à 14 h 30.

— FIN —